Mairie de Sainte-Radegonde
1 Place de la Mairie
12850 Sainte-Radegonde
05 65 42 46 00
mairie-steradegonde@wanadoo.fr

Arrêté n° 2025-AR-102

Objet : Arrêté temporaire avec déviation sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde

Madame Le Maire,

- Vu l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411.8 et R 411.2.1 et R 411.30 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-21 et L2122-24 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;
- Vu la demande présentée par la SARL BESSOLES BTP 15, Avenue de Combecrozes - 12340 Bozouls ;
- Considérant que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, au niveau de la Caral de Trégous 12850 SAINTE-RADEGONDE, Commune de Sainte-Radegonde, ne permet pas de maintenir la circulation dans les conditions satisfaisantes de sécurité.
- Sur proposition de Madame le Maire de Sainte-Radegonde.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation au niveau de la Caral de Trégous est modifiée temporairement du 29 septembre 2025 au 2 octobre 2025 pour une durée de 4 jours pour permettre des travaux de raccordement de réseaux pour une maison individuelle.

Aussi, elle est modifiée de la façon suivante :

- La Caral de Trégous sera barrée (cf plan ci-joint).
- La circulation de tout véhicule et piétons sera impossible au niveau des travaux.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une déviation sera mise en place par la côte du paradis et la Rue du 17 août.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise.

Article 3 :

Madame le Maire de SAINTE-RADEGONDE,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur,
et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Sainte-Radegonde, le 25 septembre 2025

Madame Le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ

MAIRIE DE STE RADEGONDE 12

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.